



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**  
des personnels du Département  
du HAUT-RHIN



Colmar, le 21 mars 2019

Madame la Présidente  
Conseil département du Haut-Rhin  
100 avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

Objet : Prise en compte des nouveaux taux de remboursement des frais de nuitée pour les agents départementaux

Madame la Présidente,

Par plusieurs arrêtés parus au Journal Officiel le 28 février dernier, les barèmes de remboursement des frais de déplacements des personnels de l'État ont été réévalués pour tenir compte de la réalité du coût de la vie, à l'exception des indemnités de repas dont le montant demeure hélas inchangé.

Si certaines de ces revalorisations s'appliquent de facto aux agents départementaux, tel n'est pas le cas pour les indemnités de nuitée en vertu des dispositions de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Il appartient en effet à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

En vue de permettre aux agents (et par extension aux élus) de notre Collectivité de pouvoir bénéficier de ces revalorisations, nous vous demandons de bien vouloir soumettre à l'assemblée délibérante une délibération en vue d'aligner le remboursement des nuitées des agents départementaux sur les taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat, à savoir :

- 70 euros de taux de base
- 90 euros pour Grandes villes et Métropole du Grand Paris
- 110 euros pour Commune de Paris
- 120 euros dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général du syndicat  
Force Ouvrière

Christophe ODERMATT

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : contact@fodpt68.fr**

